

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2016

Publié par extrait en exécution de l'article L.2121.25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'envoi de la convocation du Conseil : 14/10/2016

Le 21 octobre 2016, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à Saint Pryvé Saint Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Chantal Morio, Jean-Claude Hennequin, Carole Turpin, François Nicourt, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Catherine Voisin, Olivier Bègue, Aurore Casciello, Charles Baulande, Béatrice Thauvin, Valérie Baudry, Marc Habarnau, Edith Lemaigen, Michel Druilhe, Michel Zabel, Claire Lemoine, Jean-Pierre Palisson, Pascale Adam, Nathalie Willano, Dominique Liger.

Absents représentés : M. Damien Baudry par Mme Catherine Voisin  
M. David Bansard (jusqu'à 20h03) par M. Thierry Cousin  
Mme Nicole Cypel par M. Jean-Claude Hennequin  
M. Thomas Delbes par Mme Pascale Adam

Absentes : Mme Nicole Joye  
Mme Natalie Soares

M. Thierry Cousin ouvre la séance.

Présents : 23.

Votants : 27.

### Désignation d'un secrétaire de séance

M. Olivier Bègue est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### Administration – Statuts de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire – Transfert de nouvelles compétences en vue de la transformation en Communauté Urbaine et en Métropole

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert des compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine et ultérieurement en métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation, ainsi que la modification des statuts correspondante figurant en pièce jointe annexée à la présente délibération.

### Administration – Transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en Communauté Urbaine – Décision de principe – Approbation du projet de statuts – Choix de la dénomination

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le principe de la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
2. approuve la dénomination de la communauté urbaine consistant en « Orléans Métropole »,
3. approuve le projet de statuts correspondant et annexé à la présente délibération.

### Administration – Évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire – Adoption du pacte de gouvernance et de confiance métropolitain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le pacte de gouvernance et de confiance métropolitain approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire le 29 septembre 2016.

### 20h03 : arrivée de David Bansard.

### Administration – Évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire – Vœu pour l'acquisition du statut de métropole

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vœu relatif à l'obtention du statut de Métropole, adopté par le conseil de la communauté d'agglomération lors de sa séance du 29 septembre 2016, dès que la loi le permettra.

.../...

**Administration – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification au règlement intérieur du Conseil municipal, étant précisé qu'il se substituera au précédent une fois la délibération rendue exécutoire.

**Affaires juridiques – Antenne de téléphonie mobile installée dans le clocher de l'église – Avenant n°1 à la convention signée le 9 juin 2000 avec Bouygues Telecom**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public signée avec Bouygues Telecom le 9 juin 2000 pour porter la redevance annuelle à 3 500 € ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

**Finances – Garantie d'emprunt accordée à Vallogis pour la réalisation de 21 logements PLUS et 4 logements PLAI situés 82/84 route de Saint Mesmin**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 2 395 000 € souscrits par Vallogis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 21 logements PLUS et 4 logements PLAI, 82/84 route de Saint Mesmin.

**Article 2** : Les caractéristiques financières des quatre prêts pour les 21 logements PLUS et les 4 logements PLAI sont les suivantes :

	PLUS Bâtiment	PLUS Foncier	PLAI Bâtiment	PLAI Foncier
Montant du prêt	1 457 000 €	733 000 €	103 000 €	102 000 €
Durée du préfinancement	3 à 24 mois			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du prêt + 60 pdb		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du prêt - 20pdb	
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité de chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**Finances – Construction du réseau informatique communautaire – Raccordement de la mairie de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin par faisceau hertzien - Convention d'offre de concours avec l'Agglo Orléans Val de Loire**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention d'offre de concours à passer avec la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, ayant pour objet le financement des travaux de raccordement de la mairie au réseau communautaire par faisceau hertzien, pour un montant de 8 607,32 € H.T. ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

### **Finances – Convention avec « Jazz avec Babou » pour la location de l'auditorium et de la salle des fêtes**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention avec l'association « Jazz avec Babou » pour la location de l'auditorium et la salle des fêtes aux cinq dates susmentionnées, moyennant la somme de 2 014 € ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

### **Ressources humaines – Régime indemnitaire – Prime annuelle 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve le maintien du montant de la prime annuelle à 780 € pour un agent à temps complet ayant été présent dans les services municipaux tout au long de l'année ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents liés au versement de cette prime.

### **Ressources Humaines – Régime indemnitaire – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. instaure l'IFSE dans les conditions exposées ;
2. instaure le complément indemnitaire dans les conditions présentées.

### **Ressources Humaines – Action sociale – Principe d'adhésion au CNAS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le renforcement de l'action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion au CNAS, étant précisé qu'elle est renouvelable tacitement chaque année ;
3. accepte le versement au CNAS d'une cotisation évolutive correspondant au nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes transmises par la collectivité multiplié par la cotisation par bénéficiaire (201,45 € pour les actifs – 134,63 € pour les retraités) ;
4. précise que la Commune cotisera pour les retraités actuellement bénéficiaires du COS du personnel et ceux qui comptabiliseront 15 années de service effectif au sein de la Ville ;
5. désigne Mme Carole Turpin, Adjointe au Maire déléguée au personnel, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **Patrimoine – Cession du bien immobilier communal sis 168 route de St Mesmin – Autorisation de signer l'acte de vente**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la cession aux conjoints BOIROT du bien immobilier communal sis 168 route de St Mesmin pour un prix net vendeur de 220 000 € hors taxes et hors droits ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente dans les conditions prévues par la présente délibération ainsi que toutes les pièces y afférent.

### **Urbanisme – Lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU.

### **Urbanisme – Mobilier urbain – Panneaux publicitaires**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions afférentes à ces installations de mobilier urbain.

### **Action sociale – Convention avec Nouveau Logis Centre-Limousin de réservation de sept logements pour l'opération « Clos Aubert »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention avec Nouveau Logis Centre-Limousin pour la réservation de sept logements au sein du programme « Clos Aubert » ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les pièces y afférent.

M. le Maire clos la séance à 21 h 07.

Pour extrait certifié conforme,  
A St Pryvé St Mesmin, le 21 octobre 2016  
Le Maire,  
Thierry COUSIN